



**CHANCELLERIE D'ÉTAT**

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

## **TickeTAC, le chèque emploi neuchâtelois enregistre son 500<sup>ème</sup> client**

Le Département de l'économie communique :

Alors que TickeTac, le chèque emploi neuchâtelois, fêtera sa troisième année d'existence au mois de décembre 2007, son succès se confirme et la société chargée de la gestion du système TAC, Travail au Clair Sàrl, a enregistré son 500<sup>ème</sup> client. Depuis sa création, la masse salariale soumise à cotisations annoncée par TickeTac n'a cessé de progresser et devrait avoisiner 1,2 million pour 2007. Le nombre d'adhérents est conforme aux estimations et le projet devrait être autoporteur à 100 % dans un délai de 1 à 2 ans.

### **TickeTac garant d'une sécurité sociale appropriée**

Pour mémoire, l'Etat de Neuchâtel et les Villes de La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Le Locle se sont associés pour mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, un système permettant de simplifier les démarches administratives pour l'annonce des salaires obtenus dans le cadre des travaux de proximité.

La simplicité du système est reconnue par l'ensemble des personnes qui ont choisi de confier la gestion des assurances sociales de leur personnel à TickeTac qui s'occupe à la fois des affiliations à l'AVS, à l'assurance-accidents et, le cas échéant à la LPP. Si son personnel est soumis à l'impôt à la source, l'employeur est également déchargé de cette tâche et TAC Travail au Clair Sàrl établit les décomptes nécessaires.

Le succès enregistré à ce jour démontre que le système mis en place a su parfaitement intégrer les demandes de ses clients et qu'il répond à un véritable besoin.

### **Travail au noir - ATTENTION**

La nouvelle loi fédérale sur la lutte contre le travail au noir entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Conformément aux vœux exprimés par les chambres fédérales, le contrôle du travail au noir sera renforcé et les sanctions prises à l'égard des contrevenants ont été revues à la hausse.

Il convient de rappeler que le fait d'employer du personnel sans le déclarer aux différentes assurances sociales constitue une infraction et que l'employeur s'expose à devoir régulariser une situation qui peut, dans certains cas, porter sur plusieurs années. Les charges sociales ainsi économisées dans un premier temps devront être alors réglées et des frais non négligeables viendront s'y ajouter.

De plus, en cas d'accident de l'employé, l'employeur s'expose à devoir prendre en charge des frais qui peuvent s'élever parfois à des sommes très importantes.

TAC Travail au Clair Sàrl a justement<sup>2.</sup> pour vocation première d'éviter de tels désagréments en proposant un système simple pour l'annonce des salaires aux assurances sociales.

Les collaboratrices de TAC Travail au Clair Sàrl se tiennent à disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 032 889 76 21). Des informations sont également fournies sur le site [www.ne.ch/tac](http://www.ne.ch/tac).

**Pour de plus amples renseignements :**

**Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,  
tél. 032 889 68 00.**

**Pascal Guillet, directeur de Travail au Clair Sàrl, tél. 032 889 76 21.**

**Des informations sont également fournies sur le site [www.ne.ch/tac](http://www.ne.ch/tac).**

Neuchâtel, le 17 décembre 2007